Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260624-CM260703-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

En exercice : 19 **Présents : 17** **Votants : 18**

Voté à 17 voix POUR, 1 ABSTENTION

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)
Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0703
OBJET : SDE22 - RENOVATION DE 261 FOYERS EP (ECLAIRAGE PUBLIC) EN LED

Le Maire fait part à l'assemblée de l'étude effectuée par le SDE22 consistant en la rénovation de 261 foyers EP en LED.

Le coût total de l'opération est estimé à 317 520 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Pour l'application du règlement financier du SDE22 du 20 décembre 2019, la commune de Corseul est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence et conformément aux dispositions du règlement financer approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière communale est estimée à 191 000 €.

Cette dépense sera inscrite auprès du SDE22 dans un plan pluriannuel d'investissement sur 10 ans.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260624-CM260703-DE

Il est demandé au conseil municipal

- De se prononcer sur ces travaux
- D'indiquer au SDE22 le montant que la commune souhaite investir pour l'année 2026.

Par la suite, une étude détaillée correspondant au choix voté sera proposée par le SDE22.

Le conseil municipal après délibération,

- Approuve ces travaux
- A considéré et accepte le coût total de l'opération et de la participation financière communale estimée à 191 000 €
- Décide de fixer le montant prévisionnel pour l'année 2026 à *50 000* €
- A pris note qu'une étude détaillée sera ultérieurement transmise par le SDE22
- Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 204.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
22130 Côtes-d'Armor

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.